

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 031-213102478-20240208-2024_003-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit du mois de février, à dix-neuf heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de LABARTHE RIVIERE, sous la présidence de Mme Claire VOUGNY, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 04/02/2024.

Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, DAVAND, GOUZENES, PARMEGIANI, DUPLA, PELLIZZARI, LAMOURE, ADOUE, LAFFORGUE
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) : MM NASSANS

Absent(s) : MME PLASSIN

Le secrétariat a été assuré par : MME GOUZENES

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2024-003

Objet : Délibération création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En prévision des avancements de grades inscrits au tableau annuel, il convient de créer le poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de la création d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet pour répondre à l'organisation de l'école communale à compter du 01/04/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique.

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Le Maire,
Claire VOUGNY.



Publiée le : 13/02/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 13/02/2024

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.